

**TARIF DE LOCATION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS
4, rue de la Poste aux Loges-en-Josas**

Les tarifs ont été fixés par délibération n°CM-2023-013 du conseil municipal du 9 février 2023.

Type d'occupation	Tarif
Les associations déclarées conformément à la loi du 1 ^{er} juillet 1901 subventionnées par la commune - Tous les jours de la semaine de 8h à 1h du matin le lendemain	Gratuité
Les associations déclarées conformément à la loi du 1 ^{er} juillet 1901 ne souhaitant pas être subventionnée par la commune ayant demandée le statut d'association agréée pour bénéficier du prêt de salles : - Tous les jours de la semaine de 8h à 1h du matin le lendemain	Gratuité
Les associations hors commune non subventionnées ou autres organismes : - Tous les jours de la semaine pour un forfait réunion (4 heures maximum) - Tous les jours de la semaine de 8h à 21h pour un forfait journalier	50 € 330 €
Les particuliers résidant sur la commune pour l'organisation d'événements familiaux - Tous les jours ouvrés (4 heures maximum) - Du vendredi à partir de 18h au dimanche à 22h - Un jour férié à partir de 18h la veille à 1h du matin le lendemain	70 € 330 € 330 €
Les entreprises ou organismes ayant leur siège social ou une structure dans la commune pour un forfait journalier - Tous les jours de 8h à 21h	550 €
Le personnel communal dans la limite d'une occupation par an - Tous les jours ouvrés (4 heures maximum) - Du vendredi à partir de 18h au dimanche à 22h - Un jour férié à partir de 18h la veille à 1h du matin le lendemain	Gratuité

Mairie

2 Grande Rue · 78350 Les Loges-en-Josas · ☎ 01 39 07 16 70
accueil@mairieleslogesenjosas.fr www.mairieleslogesenjosas.fr

Tout courrier doit être adressé au nom de Madame le Maire